

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain du quartier du Prainet à Décines Charpieu, le conseil de communauté, le 24 septembre 1996, a approuvé l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial pour un montant de 1 989 900 F TTC.

Ultérieurement, par délibération en date du 31 octobre 1996, vous avez approuvé la participation de la Communauté urbaine au programme européen d'initiative communautaire URBAN pour les dix sites en développement social urbain de l'Est lyonnais.

C'est dans ce cadre que le centre commercial du Prainet pourrait bénéficier d'une aide de 600 000 F pour la requalification de ses espaces extérieurs.

Compte tenu de cette participation financière supplémentaire, le montant de l'opération pourrait être porté à 1 800 000 F HT, soit 2 170 800 FTTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	500 000 F
- URBAN	600 000 F
- Communauté urbaine	640 800 F
- commune de Décines Charpieu	430 000 F

Pour sa réalisation, un mandat pourrait être confié à l'OPAC du Rhône par la communauté urbaine de Lyon, maître d'ouvrage.

L'exécution sous maîtrise d'ouvrage unique implique l'accord des collectivités et des organismes propriétaires des terrains pour que soient mis à disposition de la Communauté urbaine leurs biens respectifs et que lui soit transférée leur maîtrise d'ouvrage particulière ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 24 septembre et 31 octobre 1996 ;

Vu l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial et son plan de financement modifiés tels qu'ils lui ont été proposés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum, la subvention URBAN ainsi que la participation de la commune de Décines Charpieu,

b) - confier la maîtrise d'ouvrage à l'OPAC du Rhône pour le suivi de la maîtrise d'œuvre et des travaux correspondants par le biais d'un mandat rémunéré sur la base de 3,5 % TTC du montant TTC,

c) - signer :

* une convention avec la commune de Décines Charpieu prévoyant :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Décines Charpieu à la communauté urbaine de Lyon pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

- le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

- le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

- les modalités de versement de la participation financière de la commune de Décines Charpieu à la Communauté urbaine ;

* des conventions avec le conseil général du Rhône, l'OPAC du Rhône et la société Habitat moderne et familial en Rhône-Alpes prévoyant :

- la mise à disposition de leurs terrains respectifs,

- le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

- le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 458-1 - fonction 66 - opération 0048.

4° - Les recettes attendues seront inscrites aux mêmes budgets - compte 458 2 - fonction 66 - opération 0048 pour la subvention d'Etat et pour la participation de la commune de Décines Charpieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,